

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 04 FEVRIER 2020

La présente convocation a été adressée à tous les conseillers municipaux le 28 janvier 2020 « Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu, mardi 04 février 2020 à 18 h 30 heures à la mairie de Thoard ».

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 20 décembre 2020
- Pilotage et élaboration du permis d'aménager des parcelles D 978 et D 981 au hameau des Bourres
- Création d'un budget annexe « Lotissement des Bourres »
- Convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le toit des ateliers municipaux au quartier du Serre – Energ'éthique04
- Avenant au Contrat de Solidarité Territoriale 2019-2020
- Modifications des statuts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération
- Autorisation d'engager, mandater, liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020
- Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du programme de réfection des réseaux au hameau des Bourres
- Fixation des tarifs 2020
- Point sur les travaux
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
- Questions diverses

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire
Etaient présents : Elisabeth DALMAS, Jean-Claude FABRE, Jean-Louis PIN, adjoints, ,
Elisabeth JOVET, Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER Nathalie BAILLE,
Michel DENEUVE, Patrick JULIEN, conseillers municipaux.

Excusés : Jean-Claude COLLAVINI, Guy RAIMON, Anaïs DELAYE, Cathy RAMBAUD
Annie BAUSSAN

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.
M. Jean-Claude FABRE est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 20 décembre 2019

Le compte rendu de la réunion du 20 décembre 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

DCM04022020-1-Pilotage et élaboration du permis d'aménager des parcelles D 978 et D 981 au hameau des Bourres

M. le Maire rappelle que, par délibération du 11 juillet 2019, il a été décidé d'acheter 2 parcelles cadastrées D 979 et D 981 au hameau des Bourres. Le compromis ayant été signé le 29 janvier 2020, il convient maintenant d'obtenir un permis d'aménager. Pour ce faire, il présente 2 propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de la Sarl ALPICITES pour un montant HT de 17 750 Euros, soit 21 300 Euros TTC
- AUTORISE M. le Maire à signer la commande et tout document s'y rapportant

DCM04022020-2-Création d'un budget annexe « Lotissement des Bourres »

M. le Maire informe que, suite à la délibération du conseil municipal n° DCM11072019-9 du 11 juillet 2019 par laquelle le conseil municipal a décidé l'achat des parcelles n° D 978 et D 981, pour une surface totale de 17 157 m² au hameau des Bourres afin d'y créer un lotissement, il y a lieu de créer un budget annexe. Ce budget annexe permettra de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement dont les parcelles sont destinées à la vente. Il précise que, dès que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe du lotissement sera clôturé et que la commune reprendra dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement et d'investissement. De même, après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées afin de réintégrer, au patrimoine communal l'ensemble des parties publiques (équipements et VRD)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un budget annexe de comptabilité M14 avec stock, dénommé « Budget annexe Lotissement des Bourres » qui sera voté par chapitre ;
- DECIDE d'opter pour le régime de la TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- PRECISE que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- AUTORISE M. le Maire à solliciter le comptable public l'obtention de l'immatriculation INSEE et la création du budget annexe « Lotissement des Bourres » ;
- AUTORISE M. le maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

DCM04022020-3-Convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le toit des ateliers communaux au quartier du Serre – Energ'éthique04

M. le Maire informe que dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des ateliers municipaux, par Energ'éthique 04, en vue de produire de l'énergie susceptible d'alimenter l'éclairage public du quartier du Serre, il y a lieu de signer une

convention d'occupation temporaire du domaine public et une convention de partenariat pour la réalisation d'économies d'énergie sur l'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes des conventions présentées,
- AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant

DCM04022020-4- Avenant au Contrat de Solidarité Territoriale 2019-2020

M. le Maire informe le conseil que, renseignement pris auprès de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, la commune n'est pas concernée par ce programme et de ce fait, il n'y a pas lieu de délibéré.

DCM04022020-5-Modifications des statuts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

M. le Maire rappelle que la compétence facultative de Service Intercommunal de Restauration Scolaire a été rendue aux communes au 1^{er} août 2020. Il informe que, la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ayant modifié ses statuts en ce sens, par délibération du 04 décembre 2019, il convient d'approuver cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la commune d'agglomération Provence Alpes Agglomération annexés à la présente délibération

DCM04022020-6-Autorisation d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

M. le Maire rappelle l'article L1212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté, la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. S'agissant des dépenses de fonctionnements l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Etant donné que le budget principal 2020 ne sera voté que courant mars ou avril, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre/Article	Libellé	Destination	BP 2019	Montant autorisé
21 / 2188	Autres immo. corporelles	Lave-Vaisselle Illuminations	21 000	5 250

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2020, dans les limites indiquées ci-dessus.

DCM04022020-7-Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines»

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au 1^{er} janvier 2020, et plus particulièrement la compétence Gestion des Eaux pluviales urbaines, il convient, le temps de la mise en place l'organisation administrative et opérationnelle, de mettre en place, à titre transitoire, une gestion communale des eaux pluviales urbaines. C'est pourquoi il propose de signer une convention avec la communauté d'agglomération précisant les conditions dans lesquelles cette délégation s'exercera

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE les termes de la convention pour la gestion des eaux pluviales urbaines,
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DCM 04022020-8-Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du programme de réfection des réseaux au hameau des Bourres

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'opportunité de conventionner avec la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, pour intégrer au programme de réfection des réseaux au hameau des Bourres, la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement, dans un souci de rationalisation des interventions souterraines sur le projet et pour l'exemplarité de l'action publique locale.

M. le Maire propose ainsi aux membres du Conseil de valider le programme de travaux et de l'autoriser à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, ainsi qu'à procéder à toute démarche consécutive à cette décision, liée à l'exécution des marchés publics spécifiques à cette opération.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité:

- ACCEPTE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des infrastructures d'eau et d'assainissement lors des travaux de réfection des réseaux au hameau des Bourres pour le compte de la Communauté d'Agglomération,
- AUTORISE M. le Maire à procéder à la signature de la convention citée ainsi qu'à tout document afférent.

DCM04022020-9-Fixation des divers tarifs pour 2020

Le maire soumet au conseil municipal les tarifs en vigueur. Le conseil municipal après étude décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants à appliquer dès transmission en préfecture, à savoir :

Objet	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Nuitée au gîte d'étape y compris la fourniture des draps	15.24 € (+ 5 % taxe de séjour reversée à PAA)	15.65 € (+ 5 % taxe de séjour reversée à PAA + 10% taxe additionnelle reversée au département)
Nuitée enfant de plus de 3 ans et de moins de 13 ans Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans	8.00 €	9.00 €
Location du foyer rural par un particulier (domicilié à Thoard) Local ancien musée seul Foyer rural Local ancien musée seul Montant des cautions	120 € du 01/05 au 30 /09 60 € 170 € du 01/10 au 30/04 70 € 150 € et 300 €	120 € du 01/05 au 30 /09 60 € 170 € du 01/10 au 30/04 70 € 150 € et 300 €
Location du foyer rural (particulier extérieur de la commune) Local ancien musée seul Foyer rural Local ancien musée seul Montant des cautions	350 € du 01/05 au 30 /09 80 € 400 € du 01/10 au 30/04 100 € 150 € et 300 €	350 € du 01/05 au 30 /09 80 € 400 € du 01/10 au 30/04 100 € 150 € et 300 €
Utilisation du foyer rural par une association locale pour une manifestation privée Local ancien musée seul Foyer rural Local ancien musée seul Montant des cautions	120 € du 01/05 au 30 /09 60 € 170 € du 01/10 au 30/04 70 €	120 € du 01/05 au 30 /09 60 € 170 € du 01/10 au 30/04 70 €

	150 € et 300 €	150 € et 300 €
Utilisation du foyer rural par une association non locale pour une manifestation humanitaire ouverte au public	120 € du 01/05 au 30 /09	120 € du 01/05 au 30 /09
Local ancien musée seul	60 €	60 €
Foyer rural	170 € du 01/10 au 30/04	170 € du 01/10 au 30/04
Local ancien musée seul	70 €	70 €
Montant de la caution	Location gratuite si action humanitaire reconnue 150 €	Location gratuite si action humanitaire reconnue 150 €
Utilisation du foyer rural par une association, locale ou extérieure, pour une manifestation à but lucratif	350 € du 01/05 au 30 /09	350 € du 01/05 au 30 /09
Local ancien musée seul	80 €	80 €
Foyer rural	400 € du 01/10 au 30/04	400 € du 01/10 au 30/04
Local ancien musée seul	100 €	100 €
Montant des cautions	150 € et 300 €	150 € et 300 €
Utilisation du foyer rural par une association extérieure pour une manifestation « au chapeau »	60 €	60 €
Local ancien musée seul	30 €	30 €
Location gratuite possible avec dérogation		
Montant de la caution	150 €	150 €
Utilisation du foyer rural par une association extérieure pour une manifestation non ouverte au public	350 € du 01/05 au 30 /09	350 € du 01/05 au 30 /09
Local ancien musée seul	80 €	80 €
Foyer rural	400 € du 01/10 au 30/04	400 € du 01/10 au 30/04
Local ancien musée seul	100 €	100 €
Montant des cautions	150 € et 300 €	150 € et 300 €
Utilisation du foyer rural et des autres salles multi activités par des associations pour des activités récurrentes	Mise à disposition gratuite	Mise à disposition gratuite
Montant de la caution	150 €	150 €
Photocopie A4	0.15 €	0.15 €

Photocopie A3 et RV A4	0.20 €	0.20 €
Photocopie A3 recto verso	0.25 €	0.25 €
Photocopie des listes électorales A4	0.20 € recto et 0.30 € recto/verso	0.20 € recto et 0.30 € recto/verso
Télécopie la page	0.60 €	0.60 €
Droit de place le ml	1.00 €	1.00 €
Droit de place foire le ml	1.00 €	1.00 €
Concession aux cimetières le m ² pour 30 ans	150.00 €	150.00 €
Concession aux cimetières le m ² pour 15 ans	100.00 €	100.00 €
Une urne au columbarium 15 ans	180 €	180 €
Une urne au columbarium 30 ans	280 €	280 €

Les loyers des logements communaux ont été revalorisés conformément à l'indice des loyers du 2^{ème} trimestre.

DCM04022020-10-Point sur les travaux

- **Réfection des réseaux aux Bourres** : la réunion de démarrage a eu lieu avec les entreprises, le maître d'œuvre et les services de P2A
- **Toilettes publiques** : la consultation va être lancée pour une réalisation des travaux courant avril mai
- **Eglise Notre Dame de Bethléem** : les demandes d'autorisation vont être déposées à l'instruction d'ici la semaine 7
- **Filtration cascade des Ataux-Pissaye** : la réunion de démarrage a eu lieu le 29 janvier en présence des entreprises et des services de P2A
- **Chemin d'accès aux Ataux** : M. JL PIN informe le conseil d'un affaissement conséquent sur le chemin des Ataux qui, bien que privé, est utilisé le public. Un arrêté limitant le tonnage a été pris et un devis a été demandé à l'entreprise GUERY pour la remise en état du chemin de l'autre côté.
- **Rue des Ayes** : suite aux éboulements de décembre, voir avec M. GRAVIERE ce qu'il en est du déblaiement. JL PIN s'en charge

DCM04022020-11-Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

M. le Maire indique ne pas avoir préempté pour la vente suivante :

- Maison de 52 m² cadastrée section E n° 134 pour 37 000 €

DCM04022020-12-Questions diverses

DCM04022020-12-A-Modification des astreintes des agents techniques

M. le Maire informe l'assemblée que, suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, l'organisation des astreintes mise en place par délibération du 18 janvier 2006 doit être modifiée puisque une partie de ces astreintes concernait des interventions sur le réseau d'eau. Il propose de conserver les astreintes d'exploitation uniquement en période hivernale, soit du 15 octobre

au 15 avril pour le déneigement et les pannes de chauffage. Il précise qu'avant toute modification, il y a lieu de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité

- APPROUVE la mise en place d'astreintes en période hivernale
- CHARGE M. le Maire de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion pour avis sur les modalités du nouveau service d'astreintes

DCM0402020-12-B-Travaux sylvicoles par l'ONF

M. le Maire donne lecture d'un devis de l'ONF d'un montant total de 20 090.Euros HT concernant les travaux à effectuer sur la commune, en rappelant que c'est un programme pluriannuel et que la commune reste libre de choisir les travaux à effectuer :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'effectuer les travaux de délimitation parcellaire et d'entretien de la piste du Margue pour un montant de 4 890 Euros HT, soit 5 868 Euros TTC
- AUTORISE le Maire à passer commande des travaux retenus

DCM0402020-12-C-Inscription au Jeu des 1 000 Euros

M. M DENEUVE propose que la commune se porte candidate au Jeu des 1 000 Euros, organisé par France Inter. C'est en effet un moyen de faire connaître le village. L'assemblée émet un avis favorable et charge M. JL PIN de se renseigner sur les modalités d'inscription.

DCM0402020-12-D-Demande de travaux Anabel LIQUORI

M. JC FABRE informe le conseil municipal que Mme Anabel LIQUORI a déposé une demande de travaux pour la mise en place de stockage sur la place à proximité de la forge. Il est décidé de soumettre ce dossier à la commission Travaux avant de donner réponse à Mme LIQUORI.

DCM0402020-12-E-Sectorisation des lycées de DIGNE LES BAINS

M. JC FABRE informe l'assemblée d'une réunion qui s'est tenue sur la nouvelle sectorisation des lycées de DIGNE LES BAINS et du compte rendu dont il ressort :

- les élus regrettent de ne pas avoir été informés
- une grande inquiétude quant à l'organisation et le financement des transports
- une opposition des élus et de la FCPE à cette sectorisation
- un risque de fragilisation de l'internat de PGDG
- les élèves ne pourront plus s'orienter vers le lycée de leur choix dès la seconde. Ils devront changer de lycée en fin de seconde s'ils veulent poursuivre des études spécifiques proposées par l'autre établissement

Une action va être menée par la ville de DIGNE LES BAINS, la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération avec

- la rédaction et diffusion du courrier intégrant la demande de moratoire d'un an,

- la rédaction du courrier à destination des député, sénateur et Préfet,
- la rédaction motion type à destination des conseils municipaux du territoire,
- Saisine de la Région sur les incidences transport.

DCM0402020-12-F-Fibre

M. JC FABRE informe de la visite, sur la commune, cette semaine, d'un technicien SFR pour dresser un état des implantations.

DCM0402020-12-G-Décoration du bar du foyer rural

Suite à plusieurs demandes pour la décoration du bar, M. JC FABRE fait part du projet pictural présenté par Enzo MASCHIO. Le conseil émet un avis favorable.

DCM0402020-12-H-Musée des Cuivres

M. P JULIEN demande s'il est possible d'envisager de repeindre l'ancien musée des cuivres. Le conseil municipal approuve cette proposition.

La séance est close à 19 heures 55 minutes.